



Bagnolet le 28 janvier 2019

COMITE DIRECTEUR – 25 janvier 2020

FFKMDA

38, rue Malmaison
93170 - BAGNOLET

Présents :

Nadir **ALLOUACHE**, Serge **CASTELLO**, Christian **ROBERT**, Patrice **SANTERO**, Eric **LECLERCQ**,
Erick **ROMEAS**.

Anissa **BENADDA**, Bruno **BRIAND**, Hervé **COUDELAS**, Elisabeth **CONFORTINI**, Emmanuel
DELAMPER, Nabil **MAZARI**, Kouider **SABOUR**,

Albert **PERNET**, DTN

Absents excusés : Philippe **DELIAC**, Régis **DUBOIS**, Jean-Luc **GUETROT**, Serge **GUILHOU**, Brice
HOARAU, Achwak **NASSER**, Angélique **PITOT**, Aurélie **RZASA**, Jean-Bernard **SAUTRON**, Patrick
VIGNAU, Haykail **ZAEIR**

Invitée :

Nicole **SOLA-ETCHEBERS**, Directrice des Services.



FEDERATION
MEMBRE

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





Le Président, Nadir Allouache, ouvre la réunion en évoquant les problèmes d'arbitrage que rencontre la ligue Bourgogne - Franche-Comté.

Cela fait plusieurs fois que la ligue sollicite la FFKMDA pour déroger au règlement de l'organisation des galas afin d'autoriser le superviseur à constituer une équipe d'arbitrage avec des officiels d'autres ligues.

Le service Galas de la FFKMDA est en difficulté face à ce problème récurrent qui, s'il fait tache d'huile, risque de mettre sa légitimité à mal et de subir encore plus la pression des organisateurs, des arbitres et des Présidents de ligue.

Le service Gala s'efforce, en toute impartialité de faire appliquer les règlements votés par le Comité Directeur, de faire tourner les superviseurs désignés par les Présidents de ligue, de valoriser les arbitres qui accompagnent et soutiennent la FFKMDA en toutes circonstances.

Emmanuel DELAMPER de son côté défend le choix de son Responsable régional d'Arbitrage et Superviseur désigné sur le gala conflictuel qui dit n'avoir pas assez d'arbitres compétents dans la ligue et que faire venir des arbitres d'Ile de France à Auxerre est moins coûteux que les faire venir de Franche Comté.

Les membres du Comité Directeur après discussion, ont accepté ; à titre exceptionnel la demande d'Emmanuel DELAMPER qui s'engage à former et recycler des arbitres dans sa ligue.

Quoiqu'il en soit, cette dérogation doit rester exceptionnelle et le règlement des galas ne change pas. Le superviseur doit choisir les arbitres dans sa ligue. En cas de carence d'arbitres pour quelque raison que ce soit le superviseur doit demander au Président de ligue de solliciter la fédération pour être autorisé à renforcer son équipe avec des arbitres d'une ligue limitrophe.

Le Comité Directeur continuera de réfléchir au problème de l'arbitrage, à l'obligation de recyclage et éventuellement envisagera une durée limitée pour les diplômes.

Après ces échanges le Comité Directeur commence officiellement à 11H.

- 1- Validation du PV du CD du 23 novembre 2019.
Le PV du dernier Comité Directeur est parcouru par les membres et ne subit aucune modification.

Voté à l'unanimité.

- 2- Arrivée ou non du MMA : changements règlementaires à prévoir :

Le président Nadir ALLOUACHE revient sur l'annonce de l'attribution du MMA à la fédération française de Boxe et sur les échanges qu'il a eus avec le Ministère.



FÉDÉRATION
MEMBRE

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





La FFKMDA bien que très déçue par cette attribution qui ne convainc ni les boxeurs (d'anglaise), ni les lutteurs, ni les pratiquants de MMA, a choisi de se conformer à cette décision souveraine mais de mettre tout en œuvre pour satisfaire ses licenciés et notamment ses pratiquants de Pancrace en introduisant le plus vite possible, la pratique du MMA dans tous les champs de ses activités.

Les discussions sur les différents choix stratégiques à adopter s'enchaînent, Le Comité directeur s'interroge sur l'évolution possible du règlement du Pancrace et notamment :

- Autorisation des frappes à plein contact au sol en Pancrace pour la catégorie pro (sans protection) et pour les classes A (avec protections) (autorisés sans casque en gala).
- Interdiction des frappes à la tête pour les catégories jusqu'à juniors
- Interdiction des coups de coudes.
- Autorisation d'aires de combats variées :
 - Tatami
 - Ring avec filets
 - Cage avec filets

Dès la parution du décret ces dispositions seront mises en place.

Erick ROMEAS qui dispose d'un créneau pour organiser un gala dans le Palais des Sports de Marseille, le 2 mai, propose d'organiser en partenariat avec la FFKMDA le 1^{er} gala de MMA sous son égide. Cette proposition recueille l'avis favorable du Comité Directeur qui prendra une décision définitive le plus tôt possible.

3- Budget prévisionnel

Le budget 2020 est établi en considérant une hausse significative des licences et affiliations à 66 000 licences pour la saison en cours.

Certains éléments du bilan 2019 non encore transmis par le service comptable permettront d'affiner le budget qui sera présenté en Assemblée Générale mais ces modifications ne seront pas significatives.

Voté à l'unanimité

4- Interdiction des démonstrations, exhibitions en assauts dans les galas privés.

Les dérives observées dans certains galas sous la houlette d'organisateur peu scrupuleux des règlements, obligent le Comité Directeur à se positionner pour pallier les différentes attaques des détracteurs de la FFKMDA.

Désormais les assauts en galas sont interdits.

Seules les démonstrations sans oppositions sont autorisées.

Voté à la majorité



FÉDÉRATION
MEMBRE

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





5- Modifications règlementaires :

- Règlements sportifs : précisions sur le port des équipements sportifs spécifiques (shorts Kick et Muay).
Il n'est pas rare de voir des sportifs vouloir combattre avec des shorts de Muay en Kick et des shorts de Kick en Muay.
Le Comité Directeur, après discussion et pour faciliter le passage d'une discipline à l'autre propose que le port de short « pieds-poings » (qu'il soit Kick ou Muay, est autorisé dans l'une ou l'autre discipline. Les shorts de Pancrace et MMA sont interdits en Kick et Muay.
Les tee-shirts d'Équipe de sports collectifs professionnels sont proscrits.

Voté à la majorité

- Règlement médical : temps de repos entre les combats
Le développement du portail sur les commotions cérébrales et la mise en place du permis de boxer (à partir de 2021) ont obligé les fédérations participantes (Boxe, Savate, FFKMDA) à uniformiser leur règlement notamment sur les temps de récupération après un KO.

Désormais les temps de récupération sont décomptés en jours :

Temps de récupération après la 1^{re} commotion : 28 jours (4 semaines)

Temps de récupération après la 2^e commotion : 84 jours (3 mois)

Temps de récupération après la 3^e commotion : 365 jours (1 an)

Voté à l'unanimité

- Règlement disciplinaire : aménagement pour les commissions régionales.

Pour permettre aux Ligues Régionales qui ne l'ont pas encore fait de créer leur Organe Disciplinaire de Première Instance d'ici la fin de l'olympiade soit le 31 décembre 2020, l'Organe Disciplinaire de Première Instance de la FFKMDA est compétent pour statuer sur les dossiers relevant normalement de la compétence de la Ligue Régionale dans la seule et unique hypothèse où une Ligue Régionale ne possède pas d'Organe Disciplinaire de Première Instance au moment où se sont déroulés, des faits pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Voté à l'unanimité

- 6- Port du voile dans le cadre des activités de la FFKMDA (missions de service public ou cadre privé)
Les arbitres et encadrants de la FFKMDA sont confrontés au problème du port du voile dans le cadre de l'activité fédérale. La frontière est parfois ténue entre mission de service public et cadre privé.
Le Comité directeur après discussion décide d'interdire le port de tous les couvre-chefs sur les surfaces de combat et dans les coins.



FÉDÉRATION
MÉMBRE

Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





Voté à l'unanimité

- 7- Rajout d'un 3^e round en Kick et Muaythaï pour départager les combattants.
Cette question avait été évoquée lors du dernier Comité Directeur afin de départager plus facilement les combats programmés traditionnellement en 2 rounds en Kick Boxing et Muaythaï
Pour pallier le problème de l'allongement du temps des compétitions qu'aurait généré cette nouvelle mesure il est proposé de réduire la durée de tous les rounds et du temps de repos.
Durée des rounds : 1 minute (au lieu de 1 minute 30 et 1 minute 45)
Temps de repos entre les rounds : 45 secondes.

Cela concerne en Kick Boxing et en Muaythaï les catégories : Cadet(te) en assaut, Minime, Benjamin(e), Poussin(e), Pré-poussin(e).
Mise en place : 1^{er} septembre 2020

Voté à l'unanimité

- 8- Assemblée générale électorale : 3 octobre 2020
L'assemblée générale extraordinaire de la FFKMDA pour élire le Comité directeur de la prochaine olympiade est programmée le 3 octobre 2020.
Les ligues devront programmer leur AGE à partir du 4 octobre et avant le 31 décembre 2020.
- 9- Points sur les grades attribués par équivalence.
Ce point n'est pas traité. Laurent Bois, pilote du projet étant souffrant, n'a pu assister au Comité Directeur.